

181656



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service de
l'Environnement

Marseille, le

12 DEC. 2018

Le Directeur
à

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
BARTOLINI Patrick
Boulevard Paul PEYTRAL
13282 Marseille cedex 20

Affaire suivie par :
Magali MARQUE Tél. : 04.91.28.41.45
Courriel : magali.marque@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Contribution de la DDTM à l'instruction du dossier d'autorisation ICPE de la société KemOne sur la commune de Fos sur Mer (13).

En date du 20 juillet 2018, vous avez sollicité la contribution de la DDTM des Bouches-du-Rhône pour contribution à l'instruction du dossier cité en objet.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la contribution de la DDTM à l'instruction du présent dossier.

Le dossier concerne la demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, de la société Kemone.

I – Avis au titre de la Police de l'Eau

Le projet consiste à fiabiliser l'approvisionnement en éthylène du site. Pour ce faire, le pétitionnaire projette d'implanter un stockage cryogénique d'éthylène approvisionné par bateau depuis l'apportement existant. Les installations projetées sont considérées comme une modification substantielle du site conformément au point I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Elles ne sont pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles et d'eaux domestiques. Elles engendrent une augmentation des surfaces imperméabilisées du site. Toutefois, la zone procédée comportant les équipements susceptibles de rejeter des fluides pouvant contaminer les sols, les eaux souterraines et les eaux pluviales par ruissellement sont sous abri et sur rétention.

Donc, seules les eaux pluviales « non polluées » sont générées par l'extension projetée. Ces eaux, engendrent une augmentation d'environ 8 % du volume des eaux pluviales non polluées du site. Elles sont collectées puis envoyées vers la roubine avant d'être rejetées dans la darse. En raison de la proximité de l'installation avec le rejet darse et les caractéristiques géométriques de la roubine le risque inondation est maîtrisé.

Il est demandé de maintenir les prescriptions actuelles d'auto-surveillance et de suivi du milieu imposées au pétitionnaire.

Ce dossier répond aux préoccupations de la DDTM en matière de Police de l'Eau. Il permet de s'assurer que les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été respectées.

II- Contribution à l'avis de l'AE

A- Enjeux eau

Compte tenu de la situation de l'activité au regard des milieux aquatiques et des usages locaux, l'étude d'impact est détaillée. Le dossier identifie parfaitement les impacts potentiels durant la phase chantier et la phase d'exploitation du site.

B- Enjeux biodiversité et Natura2000


L'état initial est de qualité et permet de déterminer les enjeux avec précision.

Les niveaux d'impact sont estimés ; les surfaces impactées devraient être mentionnées pour chaque compartiment écologique.

Le dossier conclut à une absence d'impact sur la zone humide identifiée. Aucun effet direct n'est effectivement à prévoir. Néanmoins, le dossier devrait analyser les effets indirects du chantier ou de la phase d'exploitation sur cette zone humide.

L'EIN2000 conclut de manière argumentée à une absence d'incidences sur les habitats et espèces ayant motivé la désignation des sites étudiés.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont pertinentes, spatialisées et chiffrées.


Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer

Pascal JOBERT